

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2008
Publication : 25/01/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 3^e/06-08
Séance du 1^{er} JAN. 2008

Routes Départementales

Missions de coordination SPS – Phases conception et réalisation – Niveau 3, relatives aux travaux d'enrobés et de revêtements très minces

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I – 3^e/06 des 13 et 14 décembre 2007, relative au Budget Primitif 2008,
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
 - Missions de coordination SPS – Phases conception et réalisation – Niveau 3, relatives aux marchés départementaux à bons de commande d'enrobés et de revêtements très minces sur les routes départementales du Haut-Rhin pour l'année 2009, reconductibles par voie expresse pour les années 2010, 2011 et 2012. Les montants sont fixés annuellement à 30 000 € T.T.C. minimum et 120 000 € T.T.C. maximum.
 - Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
Programme : A031 - Chapitre : 23 - Nature : 23151
- ❖ Décide de l'opportunité de cette opération et d'en approuver le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière ;
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à souscrire le marché nécessaire, ainsi que tout document s'y rapportant, après mise en œuvre de la consultation y afférente ;

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du marché requis, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget ;
- ❖ Approuve l'affectation annuelle des crédits nécessaires de 30 000 € T.T.C. minimum à 120 000 € T.T.C. maximum sur l'exercice 2009, ainsi que sur les exercices 2010, 2011 et 2012 ;
- Approuve les prélèvements annuels des crédits de paiement nécessaires sur le programme A031 - chapitre 23 - nature 23151, sous réserve du vote des crédits nécessaires, chaque année.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre
.....abstentions